

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPE 20 / 2013 DPP 2 Adhésion de la Ville de Paris au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et versement de la cotisation pour l'année 2013.

M^{mes} Anne LE STRAT, Myriam EL KHOMRI, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Sur le rapport présenté par M^{me} Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1: La Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2013 au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation au CEPRI pour l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 3 000 euros, sera imputée au chapitre 011, article 6281 de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur l'exercice 2013.